



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Direction de l'Action Éducative et de la Performance Scolaire
DAEPS1 – Cellule Établissements et Vie Scolaire
Tél : 05 36 25 88 59
Mél : viesco@ac-toulouse.fr

CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

75 Rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE

Toulouse, le

Le directeur académique

12 octobre 2023A

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Objet : Accidents scolaires - Information des responsables légaux

Réf : circulaire ministérielle n° 2009-154 du 27 octobre 2009

En cas d'accident scolaire, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin de s'assurer que les victimes et leurs parents soient aidés et soutenus, particulièrement lors d'évènements graves.

Un accident subi par un élève est susceptible d'engager la responsabilité de l'Etat ou de la collectivité locale. Dès lors, tout accident entraînant un dommage corporel, même s'il apparaît bénin doit faire l'objet d'une déclaration accompagnée, le cas échéant, d'un certificat médical « indiquant avec précision les dommages corporels constatés » et non d'une simple dispense d'EPS. Une éventuelle action en réparation du préjudice formée par les responsables légaux de l'élève victime serait en effet fondée sur la déclaration d'accident scolaire.

Il n'y a pas lieu de faire de déclaration lorsqu'il y a uniquement dommage matériel, type bris de lunette

▪ LA PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

Il revient au chef d'établissement ou au directeur d'école d'établir un rapport d'accident dans les quarante-huit heures à l'attention de l'autorité académique lorsqu'un ou plusieurs élèves ont été victimes d'un accident dans le cadre scolaire (pendant les temps d'enseignement des élèves, mais également durant les activités éducatives organisées par les enseignants en dehors du temps scolaire et sous leur surveillance). Un imprimé de déclaration (ci-joint) doit être dûment complété, pour permettre d'établir de manière précise et détaillée, les circonstances exactes de l'accident et accompagné du certificat médical initial de la victime et des attestations d'assurance (ou dénomination sociale et adresse) de la victime et des tiers mis en cause même en cas d'action involontaire

Ces informations complètes sont indispensables à l'étude du dossier par les services juridiques en cas de dépôt de plainte et d'enquête.

Dans le 1^{er} degré, l'original sera adressé, avec les justificatifs médicaux s'il y a lieu, à l'IEN de circonscription qui transmettra, après l'avoir signé, à la DSDEN (DAEPS 1 - viesco@ac-toulouse.fr).

Dans le 2nd degré, l'original sera adressé, avec les justificatifs médicaux s'il y a lieu, à la DSDEN (DAEPS 1 - viesco@ac-toulouse.fr).

Lorsqu'il s'agit d'élèves ou étudiants relevant de la législation des accidents du travail (art. L. 412-8-2° du Code

de la sécurité sociale), le chef d'établissement doit procéder à une déclaration de l'accident à la CPAM dont relève l'établissement, sur l'imprimé réglementaire et dans les délais légaux. Relèvent ainsi de cette réglementation « les étudiants ou élèves de l'enseignement technique (LP, SEGPA et EREA) pour les accidents survenus au cours de cet enseignement ainsi que par le fait ou à l'occasion des stages auxquels ils donnent lieu ».

Les écoles et établissements scolaires conservent la copie au sein de leur établissement jusqu'aux 28 ans révolus de l'élève victime. En effet, le délai de prescription d'une action en justice au nom de l'élève victime est de 10 ans à compter de sa majorité.

▪ LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACCIDENT

Lorsque les parents des élèves en cause, que ces derniers soient victimes ou auteurs de l'accident, en font la demande, le directeur d'école ou chef d'établissement a l'obligation de leur communiquer le rapport dans un délai raisonnable (peut-être considéré comme raisonnable, un délai maximal d'une semaine suivant la réception de la demande). Une copie du rapport est, selon la demande des parents ou du responsable légal, consultée sur place ou envoyée par courrier.

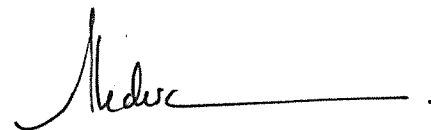
Cependant, je vous rappelle la nécessité de veiller au respect des dispositions de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

A cet égard, le rapport peut être transmis aux familles **sous réserve de masquer les mentions mettant en cause les tiers**, notamment, l'identité des témoins ainsi que les éléments couverts par le secret de la vie privée, telles que les nom, adresse et coordonnées d'assurance des parents de l'auteur.

Les compagnies d'assurance peuvent également être destinataires d'une copie du rapport à condition d'avoir reçu une **autorisation expresse** donnée à cet effet par les familles des élèves concernées.

Le non-respect de cette disposition sur l'anonymat pouvant constituer une difficulté lors de la procédure d'indemnisation par les assurances, la position suivante devra être adoptée.

Lorsque la famille souhaite des informations complémentaires sur l'identité des tiers, elle peut s'adresser au directeur, lequel recueille au préalable l'accord de la famille de l'enfant responsable du dommage. En cas de refus persistant de celle-ci, les parents de la victime pourront obtenir les informations souhaitées dans le cadre d'une enquête du juge, dans le cas où ils porteraient plainte.



Arnaud LECLERC

DECLARATION D'ACCIDENT SCOLAIRE 1^{er} et 2nd degré

Référence : circulaire n°2009-154 du 27 octobre 2009

Nom de l'établissement :

UAI :

Nom de l'école :

circonscription :

UAI :

Adresse :

Code postal :

Commune :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA VICTIME :

NOM de l'élève :

Prénom :

Garçon Fille

Né(e) le :

Classe :

L'élève est-il couvert par une assurance individuelle : OUI NON

Attestation ou Raison sociale de la compagnie d'assurance :

Adresse :

Responsable légal :

M. Mme NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél :

Immatriculation à la Sécurité sociale : OUI • NON •

ANALYSE SUCCINCTE DE L'ACCIDENT :

Date et heure de l'accident :

Lieu de l'accident :

Résumé des causes et circonstances :

DOMMAGE(S) CORPOREL(S) :

Localisation des dommages :

Nature des dommages :

Nom du médecin qui a procédé à l'examen de l'élève :

Adresse du médecin :

FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL INDIQUANT AVEC PRECISIONS LE(S) DOMMAGE(S) CORPOREL(S) CONSTATE(S)

RAPPORT DE L'AGENT RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE

NOM : Prénom : Qualité de l'agent :

L'agent est-il assuré en responsabilité civile ? OUI NON

Auprès de quelle compagnie d'assurance ?

Date de l'accident : Heure de l'accident : (préciser à quel moment du cours) :

Lieu précis de l'accident :

Place de l'agent au moment de l'accident :

Que faisait l'agent au moment de l'accident ?

L'agent exerçait-il une surveillance effective ? OUI NON

L'agent a-t-il vu l'accident se produire ? OUI NON

Pouvait-il l'anticiper ? OUI NON

Quelle était l'organisation du cours ? (classe entière, ateliers,...)

Le cas échéant, préciser quelles ont été les consignes et les mesures de sécurité prises

La victime pratiquait-elle un exercice autorisé OUI NON interdit ? OUI NON Préciser si nécessaire :

L'accident est-il imputable à un élément matériel défectueux (terrain, local, installation, matériel) ? OUI NON

Préciser :

Quel en est le propriétaire :

L'accident a-t-il été causé par un tiers élève ? OUI NON

Nom : Prénom : Date de naissance : Classe :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél :

Est-il couvert par une assurance responsabilité civile ? OUI NON Attestation d'assurance ou :

Raison sociale de la compagnie d'assurance :

Adresse :

L'accident a-t-il été causé par un tiers autre ? OUI NON

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél :

Profession :

Est-il couvert par une assurance responsabilité civile ? OUI NON Attestation d'assurance ou :

Raison sociale de la compagnie d'assurance :

Adresse :

Un procès-verbal de gendarmerie ou de police a-t-il été établi ? OUI NON Contenu :

MESURES PRISES APRES L'ACCIDENT :

La victime a-t-elle été soignée immédiatement ? OUI NON

Par qui ?

Où a-t-elle été conduite ?

Par qui ?

La famille a-t-elle été prévenue ? OUI NON

Par qui ?

CROQUIS à mettre en pièce jointe à l'envoi du formulaire indiquant :

- la disposition générale des lieux (préciser l'échelle),
- le lieu de l'accident,
- la place de l'agent (avec une flèche indiquant la direction de son regard), de la victime, des témoins et éventuellement de l'auteur de l'accident.

(Coller éventuellement une ou plusieurs photographies des lieux.)

Fait à _____, le _____

Signature de l'agent auteur du rapport ci-dessus :

TEMOIGNAGES

Peut être témoin quiconque a vu l'accident se produire à l'exception de l'agent chargé de la surveillance. Les témoignages doivent être rédigés, écrits et signés par les témoins eux-mêmes. Les dépositions doivent comporter au moins les précisions suivantes :

- jour, heure et lieu de l'accident
- que faisaient au moment de l'accident l'agent, la victime, les témoins ?
- où était l'agent responsable de la surveillance ?
- qu'a-t-il fait après l'accident ?

1^{er} témoin :

Nom : Prénom : (s'il est élève) : Age : Classe :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél :

Déposition :

Signature

2^{ème} témoin :

Nom : Prénom : (s'il est élève) : Age : Classe :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél :

Déposition :

Signature

SIGNATURES

A _____, le _____

Signature et cachet du chef d'établissement :

A _____ le _____

Signature du directeur d'école :

Visa et cachet de l'inspecteur de l'Education nationale :

Remarque :

L'envoi de cette déclaration d'accident à la direction académique ne dispense pas le chef d'établissement de la déclaration éventuelle de l'accident à la CPAM dont relève l'établissement sur l'imprimé réglementaire et dans les délais légaux lorsqu'il s'agit d'élèves relevant de la législation des accidents du travail.

Remarque : Conformément aux dispositions du point II de l'article 6 de la loi n°78-53 du 17/07/1978 modifiée, cette déclaration peut être transmise aux familles de l'enfant victime ou auteur sous réserve d'occulter les mentions mettant en cause des tiers, notamment l'identité des témoins, ainsi que celles couvertes par le secret de la vie privée telles que les nom, adresse et coordonnées d'assurance des parents de l'élève auteur.
Toutes les précisions sur la communication des déclarations d'accident et leur conservation figurent dans la circulaire citée en référence.